

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-512**
Délégation de fonctions à Monsieur Abdoulaye DEME
9^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale,
aux Ressources Humaines et aux Sports, à la représentation
du quartier rive-droite Jaurès

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Abdoulaye DEME ;
- Vu la délibération n° 03 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} adjoint au Maire ;

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté de délégations n°2020-198 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} adjoint au Maire, est délégué à l'administration générale, aux ressources humaines et aux sports, il a pour mission :

Dans le cadre de l'administration générale :

- Les attestations de recensement militaire
- Les tableaux militaires
- Les attestations d'accueil
- Les autorisations funéraires
- Les actes de concessions cimetières et courriers d'accompagnement
- Les courriers de rappel au règlement des cimetières (à l'attention des concessionnaires et/ou sociétés de pompes funèbres)
- Les documents relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon
- Les courriers aux juridictions, requêtes et mémoires (procédure en référé et au fond) ainsi que les transmissions de ces mêmes documents aux tribunaux
- Les pouvoirs autorisant un agent municipal à représenter la Ville aux audiences fixées par les tribunaux.
- Les réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre
- Des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation
- Les décisions et arrêtés municipaux

Dans le cadre des Ressources Humaines :

- Les arrêtés, conventions et contrats relatifs à la gestion du personnel
- Les courriers de toute nature à l'attention des agents de la ville
- Les courriers et contrats relatifs à la prévention et à la formation

Dans le cadre des Sports :

- La conduite des grands projets sportifs
- Le développement de la vie sportive pour tous

- Les relations avec les associations à caractère sportif

Dans le cadre de représentant du quartier rive droite-Jaurès :

- d'animer le conseil de quartier
- de tenir des permanences afin de recevoir les doléances, avis, réclamations des habitants du quartier afin de les remonter aux élus concernés et au directeur général des services ou toute autre personne désignée par lui
- d'organiser au moins une fois par an des diagnostics en marchant dans le quartier avec les habitants

Article 3 : Dans le cadre de la délégation, délégation de signature est donnée à Monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} adjoint au Maire, de signer les documents, actes, courriers relevant des matières déléguées et précisées à l'article 2 du présent arrêté.

La signature de Monsieur Abdoulaye DEME sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de cet arrêté de délégation.

Article 5 : Monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} adjoint au Maire, doit au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

Article 6 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le : **14 DEC. 2024**
Signature de l'intéressé :



A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOLRY-LEHNER



Maire de Creil,
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **14 DEC. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **16 DEC. 2024**

16 DEC. 2024